

C A N A D A  
PROVINCE DE QUÉBEC

COMITÉ DE DISCIPLINE DE L'ORDRE  
DES INGÉNIEURS FORESTIERS  
DU QUÉBEC

---

NO: 93-01

**PIERRE LAFOND**, ès qualité de syndic adjoint  
de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Qué-  
bec, 2750, rue Einstein, bureau 380, Sainte-  
Foy (Québec) G1P 4R1

Plaignant

- et -

**DENIS DUBREUIL**, ingénieur forestier, exerçant  
au 2410, chemin Sainte-Foy, Sainte-Foy  
(Québec) G1V 1T3

Intimé

---

### DÉCISION

Le syndic adjoint de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec a saisi le comité de discipline d'une plainte ainsi libellée:

"Le ou vers le 16 juillet 1992, à Sainte-Foy, a signé une lettre adressée à "United States of America, Immigration and Naturalization Service" où il a inséré sciemment des données fausses concernant la qualité d'ingénieur forestier attribuée à monsieur Robert Dumont et ce, contrairement à l'article 3.02.03 du Code de déontologie des ingénieurs forestiers;"

L'intimé a plaidé coupable à l'infraction qui lui est reprochée en date du 21 mai 1993.

Le comité, malgré le plaidoyer de culpabilité de l'intimé, a quand même entendu les parties.

Considérant les témoignages et les documents déposés par le plaignant et l'intimé;

Considérant le plaidoyer de culpabilité de l'intimé;

Le comité, après avoir délibéré sur l'ensemble de la preuve ainsi que du plaidoyer de culpabilité

Déclare l'intimé coupable de l'infraction ci-haut mentionnée, réprimande l'intimé pour l'acte reproché et le condamne à une amende de 500\$, le tout sans frais.

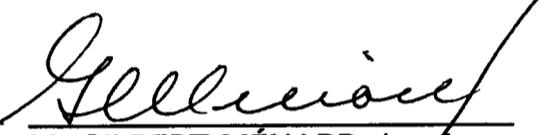
Sainte-Foy, le 28 juin 1993

Me BERNARD GODBOUT  
Procureur du plaignant

M. DENIS DUBREUIL  
Représenté par lui-même

  
Me DESEVE TELLIER, président

  
M. ROBERT BELLEMARE, ing.f.

  
M. GILBERT MÉNARD, ing.f.